



8^{ème} Séminaire du FRATEL 11-12 Mai 2011, Sofia, BULGARIE.

TABLE RONDE 2

« Comment favoriser un accès équitable pour tous les consommateurs? »

Lignes directrices:

- l'accès de tous aux services de télécommunications
- la mise en place d'offres à des tarifs raisonnables ou sociaux
- l'accès des personnes handicapées aux services de communications électroniques
- Les initiatives des opérateurs privés ou d'organismes internationaux tels que l'UIT en faveur des personnes handicapées.



TABLE RONDE 2

« Comment favoriser un accès équitable pour tous les consommateurs? »

I- Présentation du secteur des télécoms au Mali

➤ Le Cadre Juridique

- Déclaration de politique sectorielle du 28 Juin 1998 mise à jour le 28 Juillet 2000.
- Ordonnance n°99-043/P-RM du 30 Septembre 1999 et ses textes modificatifs et d'application.
 - Transposition des Actes additionnels de la CEDEAO du 19 Janvier 2007.

➤ Les Acteurs du secteur

- Opérateurs titulaires de licence: 2
- Fournisseurs d'accès internet
- Fournisseurs de service à valeur ajoutée



Présentation du secteur des télécoms au Mali (suite)

➤ Le Parc des services

- Fixe : 114.421 abonnés
- Mobile : 7.325.837 abonnés
- Internet : 27051 abonnés.



II- L'accès de tous aux services de télécommunications

➤ La Déclaration de Politique Sectorielle du 28 Juin 1998:

« Accroître l'offre de services téléphoniques et faciliter l'accès aux services de télécommunications au plus grand nombre d'utilisateurs en particulier en zone rurale ».

➤ L'Ordonnance n°99-043 du 30 Septembre 1999 qui régit les télécommunications au Mali:

- *« le maintien de la mission de service public en facilitant l'accès aux services de télécommunications au plus grand nombre d'utilisateurs, en particulier en milieu rural, grâce à une meilleure couverture du territoire national en services de télécommunications ».*
- Obligation d'interconnexion (art.17)
- Approbation des conditions générales d'exploitation et des tarifs (art.19)
- Obligation satisfaction de toutes demandes de services raisonnables (art.25.3)



L'accès de tous aux services de télécommunications (suite)

- **Notion de « Service et/ou l'accès universel »:** Article 8 « *un service ou un ensemble minimal de services de télécommunications déterminés, de qualité déterminée qui doivent être offerts ou être accessibles à tout utilisateur à un prix raisonnable*»
- **Notion de « milieu rural »:** Le document de « Stratégie de développement des communications en milieu rural » s'appuyant sur le rapport « Profil de Pauvreté Communale » de 2006 de l'Observatoire du développement humain durable et de la lutte contre la pauvreté au Mali (ODHD/LCPM) en donne une définition: « *l'ensemble des 666 communes rurales au sens de l'organisation administrative du Mali parmi les 703 communes du pays (au sens de la loi 96-059 du 4 novembre 1996 portant création de communes, et ses mises à jour ultérieures)*».
 - **les Communes « VERTES » non pauvres** :IPC inférieur à -0.16
 - **les Communes « JAUNES » pauvres** avec IPC compris entre -0.64 et -0.16
 - **les Communes « ROUGES » très pauvres** avec un IPC supérieur ou égale à -0.64



L'accès de tous aux services de télécommunications (suite)

- **Lignes d'intervention prioritaires (LIP)**
- *LIP1* : étendre la couverture des infrastructures de télécommunications en voix et Internet ;
 - *LIP2* : faciliter l'accès aux infrastructures de télécommunications en voix et Internet existantes et renforcer les capacités des acteurs potentiels.
- **Fonds de service et/ou de l'accès universel:** Article 14 de l'Ordonnance N° 99-043 du 30 Septembre 1999 :« *un fonds de service et/ou de l'accès universel est créé auprès et sous la responsabilité du Comité de Régulation des Télécommunications afin de financer le service et/ou l'accès universel* ».
- **Couverture des 703 Communes:**
 - **Service Voix (Téléphonie)/**
 - 93% des communes non pauvres
 - 62% des communes pauvres
 - 51% des communes très pauvres



L'accès de tous aux services de télécommunications (suite)

- **Couverture des 703 Communes (suite):**
 - **Service Internet :**
 - 92% des communes non pauvres
 - 22% des communes pauvres
 - 3% des communes très pauvres
- **Stratégie mise en œuvre**
 - Les Centres Multimédia Communautaires (CMC)
 - Les Centres d'Information et de Formation Communautaires (CLICs)
 - L'initiative de l'Office National des Postes (ONP)
- **Infrastructures (large bande)**
 - Le Réseau numérisé à 100%
 - La Dorsale en fibre optique: plus de 4000 Km
- **Partage/Mutualisation des infrastructures**
 - Les textes en vigueur
 - Les Actes additionnels de la CEDEAO.



III- La mise en place d'offres à des tarifs raisonnables ou sociaux

- Indice de Pauvreté Communale (IPC)
- Exigence d'un service de qualité suffisante
- Exigence de respect d'une concurrence loyale et saine.

IV- L'accès des personnes handicapées aux services de communications électroniques

- **Au plan national** : Le décret n°04-514/P-RM du 9 Novembre 2004, fixant les Conditions et la Procédure d'Agrément des Equipements de télécommunications
- **Les efforts de l'UIT:**
 - Financement, à travers le BDT, des micros projets ou « cyber café »
 - Fourniture de matériels informatiques en faveur des malvoyants au Burkina Faso



L'accès des personnes handicapées aux services de communications électroniques (suite)

➤ Les efforts de l'UIT (suite) :

- La finalisation du projet « Cyberhand » pour les personnes en situation de handicap au Mali
- **Différentes recommandations/résolutions pour encourager la recherche dans le domaine de la fabrication des matériels/équipements TIC adaptés aux différentes catégories d'handicap (physique, visuel, auditif...).**



CONCLUSION

- **L'Etat:**

- ✓ mettre en œuvre des politiques/stratégies appropriées ;
- ✓ mettre l'accent sur le partenariat public/privé soutenu par un cadre juridique incitatif en vue d'accélérer le désenclavement numérique du territoire.

- **Les Régulateurs:**

- ✓ garantir la transparence et l'équité ;
- ✓ assurer la veille technologique et juridique ;
- ✓ entreprendre et conduire des campagnes de formation et de sensibilisation à tous les niveaux.



MERCI

Ahmadou TRAORE, Juriste
Comité de Régulation des Télécommunications
du Mali (CRT).